Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
Ville de TROUY

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION

OBJET : Règlementation de la circulation **rue René Hanriot, rue Victor Hugo, impasse Victor Hugo, rue Marcel Pagnol**.

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213.1 ;
Vu le Code de la route ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1
- Les usagers circulant rue René Hanriot auront interdiction de tourner à droite en venant du Chemin Charbonnier.
- Les usagers circulant rue Marcel Pagnol devront marquer un temps d'arrêt en arrivant rue Victor Hugo.
- Les usagers circulant impasse Victor Hugo devront marquer un temps d'arrêt en arrivant rue Victor Hugo.

Article 2
Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire conformément à l'instruction interministérielle de la signalisation routière. (Panneau STOP, Panneau d'interdiction de tourner à droite et marquage au sol).

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3
Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique.

Trouy le 6/10/2025
Le Maire
Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 16/10/2025 https://www.villedetrouy.fr